

# Tableau de bord de suivi simplifié pour installation solaire thermique collective



## Préambule

*La connaissance précise des conditions de fonctionnement d'une installation solaire thermique collective permet de garantir son bon fonctionnement sur la durée. Elle est fondamentale pour atteindre un niveau d'efficacité énergétique optimal et obtenir la quantité d'énergie prévisionnelle. Instrumenter systématiquement et assurer un suivi de l'installation permet en outre de mener une exploitation cohérente avec une prestation de maintenance adaptée.*

*Le type d'instrumentation d'une installation est à mettre en regard avec sa taille, son coût et les économies engendrées. Le seuil de 50 m<sup>2</sup> de panneaux installés est usuellement admis pour distinguer le degré technique d'équipement de l'installation. Pour toute installation inférieure à 50 m<sup>2</sup> de panneaux, le relevé des différents compteurs se fera de façon manuelle et sera associé à un contrôle de bon fonctionnement. Pour toutes les autres installations, le relevé se fera de manière automatique à l'aide d'un «télécontrôleur», et sera la plus souvent associé à un contrat passé avec un prestataire pour le suivi du fonctionnement et/ou des performances (CBF/GRS).*

*Ce document, élaboré sur la base des travaux réalisés dans le cadre de l'initiative SOCOL, et amendé par les acteurs régionaux du solaire thermique dans le cadre des groupes de travail SOCOL régionaux, cible les relevés de type manuel.*

*Le suivi et le relevé peut être assuré par le maître d'ouvrage avec l'assistance de son installateur ou bien de son exploitant si un contrat adapté le prévoit. Il peut également être assuré par un bureau d'études dans le cadre d'une Garantie de Résultats Solaires, d'un Contrat de Bon Fonctionnement ou toute autre prestation de suivi.*

*La fréquence des relevés est à minima mensuelle. La fréquence des visites de contrôle et de relevé conditionne la réactivité en cas de dysfonctionnement.*

*L'ADEME à travers la méthode Fonds Chaleur 2013, précise que toute installation doit obligatoirement faire l'objet d'une instrumentation pour le suivi de son fonctionnement. Il doit être réalisé sur une période de 10 ans minimum, bien qu'il soit fortement conseillé de suivre son installation tout au long de sa durée de vie afin de garantir des performances maximales.*

*Cette fiche et les informations qu'elle contient est demandée par les DR ADEME pour vérifier les performances des installations financées et d'assurer ainsi le versement du solde du financement alloué dans le cadre du Fonds Chaleur.*

## Fiche d'identité de l'installation

Objet/ Nom :

Lieu :

Année de suivi	
Adresse de l'installation	
Date de mise en service	
Date du début de suivi	
Surface de capteurs (m <sup>2</sup> )	
Volume ballon stockage (litres)	

## Coordonnées contacts/responsables

	Nom	Prénom	Numéro tel	Mail
Maitre d'ouvrage				
Bureau d'étude				
Installateur				
Exploitant				
Bureau de suivi				
Correspondant ADEME				

Présence d'une contrat de maintenance ?

Oui

Non

Présence d'une contrat d'un contrat de GRS / CBF ?

Oui

Non



**Modifications techniques éventuelles apportées sur l'installation  
depuis la mise en service :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Liste des problèmes techniques éventuels rencontrés  
depuis la mise en service :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Autres commentaires:**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

# **SOCOL,** *généraliser l'eau chaude solaire collective*

<http://www.solaire-collectif.fr/>  
[contact@solaire-collectif.fr](mailto:contact@solaire-collectif.fr)

Une initiative portée par :



Une initiative soutenue par :

